



Attestation de propriété après décès

Par **Marie1945**, le **03/08/2011** à **14:37**

Bonjour,

Ma belle-soeur hérite d'une petite maison et de quelques liquidités de son mari décédé. Elle est la seule héritière.

Le notaire lui propose une "attestation de propriété" facturée 1600,00 euros.

Ma belle-soeur ayant peu de revenu se demande à quoi sert cette attestation, est-elle indispensable ? importante ?

Merci de votre aide

Cordialement

Marie

Par **Domil**, le **03/08/2011** à **22:57**

Quand il y a succession avec bien immobilier, il faut régler la succession donc faire l'inventaire, la déclaration de succession (aux impôts) et la mutation du bien immobilier.

Pour faire la mutation du bien immobilier, il faut faire l'attestation immobilière publiée aux hypothèques afin que les héritiers deviennent propriétaires du bien

C'est donc la procédure normale si elle est la seule héritière de son époux (couple sans enfant) et il y a des frais et taxes afférents

Par **Marie1945**, le **04/08/2011** à **00:42**

bonsoir,

Même dans le cas où il y avait donation aux derniers vivants ?

merci

Marie

Par **Domil**, le **04/08/2011** à **01:17**

Une donation au dernier vivant n'enlève pas les droits des héritiers réservataires et se transforme en donation d'usufruit sur la réserve.

S'il n'y a pas d'enfant, ni parent, la donation au dernier vivant ne sert à rien.

Par **Marie1945**, le **04/08/2011** à **23:02**

Bonsoir,

J'ai dit une bêtise, en fait :

La maison appartenait à mon beau-frère et quand il a épousé ma belle-soeur, il a été fait un contrat de mariage universel.

La question de l'utilité de "l'attestation de propriété" s'est posée parce que, lorsque ma belle-soeur a demandé des explications concernant les 1600,00 euros, le Clerc de notaire lui a répondu que ce n'était pas une obligation ??

Qu'en pensez vous ?

Cordialement

Marie